



**NOTE D'INFORMATION ADRESSÉE AUX PARTIES CONTRACTANTES À LA
CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES SUR LA PROCLAMATION
DE LA JOURNÉE MONDIALE DES ZONES HUMIDES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES NATIONS UNIES**

Préparée par le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides (juillet 2021)

Le présent document a été préparé par le Secrétariat de la Convention sur les zones humides à la demande de la 57e réunion du Comité permanent de la Convention. Il a pour objet d'informer les Parties contractantes sur l'évolution de la situation concernant l'invitation de la Convention, adressée à l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue de proclamer le 2 février Journée mondiale des zones humides.

Les Parties contractantes sont encouragées à transmettre ces informations à leur représentant approprié à leur mission permanente auprès des Nations Unies à New York et, à la lumière de la résolution XIII.1 de la Convention sur les zones humides, invitant l'AGNU à proclamer la Journée mondiale des zones humides, à solliciter leur soutien lorsque cette question est examinée par la Plénière de l'AGNU, à la demande des pays coparrainants (y compris le Costa Rica, le Mexique et la Slovénie). Ce document fournit des points de discussion et des informations à l'appui sur cette question.

Demande adressée aux Parties contractantes

En juillet 2021, les missions permanentes à New York auprès des Nations Unies des pays coparrains de la Journée mondiale des zones humides diffuseront le projet de résolution, la note conceptuelle et le calendrier pour la présentation et les consultations informelles pour la négociation du projet. L'adoption aura probablement lieu au cours des premières semaines de septembre lors des dernières réunions de l'Assemblée générale dans le cadre de la 75e session.

En appui à l'application de la Résolution XIII.1, *Journée mondiale des zones humides*, dans laquelle les Parties contractantes invitent l'Assemblée générale des Nations Unies à reconnaître la Journée mondiale des zones humides, les Parties contractantes à la Convention, par le truchement de leur Missions permanentes, sont encouragées à :

- a) Parrainer le projet de résolution sur la Journée mondiale des zones humides une fois inscrit à l'ordre du jour de la 75e session de l'AGNU, et
- b) soutenir l'adoption du projet de résolution sur la Journée mondiale des zones humides par l'Assemblée générale des Nations Unies, lorsqu'il sera examiné.

Nous serions très reconnaissants aux Autorités administratives de chaque Partie contractante à la Convention de veiller à ce que sa délégation à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York ait connaissance du sujet et puisse apporter son appui.

N'hésitez pas à contacter Mme Leticia Zamora, Ministre conseillère, Mission permanente du Costa Rica auprès des Nations Unies (lezamora@rree.go.cr) ou le Secrétariat de la Convention (riversa@ramsar.org) si vous avez besoin de plus amples informations.

1. Points de discussion

Les intentions du projet de résolution sont essentiellement explicites. D'autres points de discussion, sur les raisons d'accorder à cette journée une stature onusienne et les raisons pour lesquelles les zones humides sont importantes, figurent ci-dessous.

Pourquoi une Journée mondiale des zones humides ?

- La Convention sur les zones humides célèbre la Journée mondiale des zones humides depuis 1997. À la 13e Session de la Conférence des Parties de la Convention sur les zones humides (COP13) en 2018, les Parties contractantes ont exprimé leur souci commun d'accroître la visibilité de la Convention pour répondre au besoin crucial – mis en évidence dans les Perspectives mondiales des zones humides – de protéger les zones humides pour faire cesser leur déclin abrupt et en conséquence la perte de biodiversité et de capacité des zones humides de renforcer la résilience aux changements climatiques.
- En conséquence, les Parties contractantes ont décidé, à la COP13, d'inviter l'Assemblée générale des Nations Unies à faire du 2 février la Journée mondiale des zones humides. Pour les Parties contractantes, profiter du tremplin que constitue la plateforme mondiale des Nations Unies soutiendrait et renforcerait leurs efforts de promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides en élevant le niveau de l'attention portée à cette question cruciale.

Pourquoi les zones humides sont-elles importantes ?

- Les zones humides sont d'importance critique pour l'homme et la nature en raison de la valeur intrinsèque de ces écosystèmes et des avantages et services qu'ils fournissent à l'humanité.
- Les zones humides sont les écosystèmes qui présentent le taux de déclin, perte et dégradation le plus élevé.
- Les zones humides sont essentielles pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait à : l'élimination de la pauvreté, l'alimentation et la nutrition, la bonne santé et le bien-être, l'égalité entre les sexes, la qualité de l'eau et l'assainissement, l'énergie propre et abordable, l'innovation et l'infrastructure, les villes et les communautés durables, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, les océans, les mers et les ressources marines et la biodiversité et l'utilisation durable des écosystèmes.
- Les zones humides sont essentielles pour la réalisation de l'ODD 6 sur l'eau propre et l'assainissement et sa cible 6.6. visant à protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau ; l'ODD 14 sur la conservation des zones côtières et marines ; et l'ODD 15 relatif à la vie terrestre et sa cible 15.1 visant à garantir la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et des eaux douces intérieures et leurs

services, y compris les zones humides, conformément aux obligations découlant d'accords internationaux¹.

- La Convention sur les zones humides a un rôle important à jouer du point de vue de la conservation et de l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides grâce à l'action locale et nationale et à la coopération internationale, ainsi qu'à sa contribution à la réalisation du développement durable à travers le monde.
- La Convention sur les zones humides est coresponsable de l'indicateur 6.6.1 de l'ODD 6 qui surveille les changements dans le temps de l'étendue des écosystèmes liés à l'eau, et la Convention est un organisme partenaire pour les indicateurs 6.5.1, 14.5.1 et 15.1.2².
- La décision III/21, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), reconnaît le rôle de la Convention de Ramsar sur les zones humides comme partenaire chef de file pour l'application des activités relatives aux zones humides dans le cadre de la CDB, et la contribution importante que la Convention de Ramsar a apportée à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.
- 171 États Membres sont Parties contractantes à la Convention sur les zones humides en janvier 2020 et le Secrétariat de la Convention sur les zones humides fournit, le 2 février de chaque année, du matériel d'information pour aider à sensibiliser le public à l'importance et à la valeur des zones humides. Le 2 février marque l'anniversaire de la conclusion du texte de la Convention, en 1971.
- La 13e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides, qui a eu lieu à Dubaï, Émirats arabes unis, a adopté à l'unanimité la Résolution XIII.1 : *Journée mondiale des zones humides*, qui invite l'Assemblée générale des Nations Unies à reconnaître le 2 février de chaque année, date d'adoption de la Convention sur les zones humides, comme Journée mondiale des zones humides.

2. Information contextuelle

Historique

Le 2 février 1971, le texte de la Convention sur les zones humides a été adopté dans la ville de Ramsar, République islamique d'Iran. En date de janvier 2020, 171 États Membres des Nations Unies sont Parties contractantes à la Convention sur les zones humides.

À la 13e Session de la Conférence des Parties (COP13), en 2018, les Parties contractantes ont exprimé leur souci commun d'accroître la visibilité de la Convention pour répondre au besoin crucial – mis en évidence dans les Perspectives mondiales des zones humides – de protéger les zones humides pour faire cesser leur déclin abrupt et en conséquence la perte de biodiversité et de capacité des zones humides de renforcer la résilience aux changements climatiques. En conséquence, les Parties contractantes ont estimé que profiter du tremplin que constitue la plateforme mondiale des Nations Unies pour faire progresser leurs efforts

¹ Résolution 71/313

² Groupe interagences et d'experts sur les indicateurs des ODD (IAEG-ODD), Classification hiérarchique des indicateurs mondiaux des ODD, 13 février 2019.

de promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides élèverait le niveau de l'attention portée à cette question cruciale.

À la COP13, les Émirats arabes unis ont présenté un projet de résolution, invitant l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer le 2 février Journée mondiale des zones humides et l'Afrique du Sud, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Burkina Faso s'exprimant au nom de la région Afrique, le Cameroun, le Canada, le Chili, Cuba, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la Finlande s'exprimant au nom de la région Europe, le Gabon, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Indonésie, la Jordanie, le Koweït, le Népal, le Niger, Oman, le Panama, le Pérou, la République centrafricaine, la République dominicaine, le Rwanda, le Soudan, Sri Lanka, le Tchad, la Thaïlande, l'Uruguay et le Zimbabwe ont tous exprimé leur appui³.

La Conférence des Parties a adopté le projet à l'unanimité et sans amendement, en tant que Résolution XIII.1 de la Convention sur les zones humides, *Journée mondiale des zones humides*. Cette résolution est jointe au présent document en annexe 1.

Le Comité permanent de la Convention sur les zones humides a reçu une mise à jour sur les progrès accomplis lors de sa 57e réunion en juin 2019 et lors du Comité permanent 59 en juin 2021. Le groupe restreint de pays a été établi au Comité permanent 57 et les Parties contractantes ont été encouragées à engager leurs Missions à l'appui de l'initiative, et invité à envisager de coparrainer le projet de résolution de l'AGNU. Le Comité permanent a chargé le Secrétariat de rédiger des points de discussion et de les partager avec les Parties contractantes pour permettre un message cohérent à l'appui de l'initiative et le présent document a été préparé en réponse.

Le 7 juillet 2021, les gouvernements de la Slovénie, du Costa Rica, du Mexique, du Royaume-Uni et le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, ont organisé en marge du Forum politique de haut niveau sur le développement durable des Nations Unies une réunion virtuelle de haut niveau Événement « Les zones humides : facteurs clés d'un rétablissement résilient et durable » à fournir et un espace pour présenter le projet de résolution pour établir le 2 février comme Journée mondiale des zones humides conformément à la décision des parties contractantes de la Convention lors de la COP13 en 2018. enregistrements de l'événement à : <https://www.ramsar.org/resources/wetlands-key-enablers-for-a-resilient-and-sustainable-recovery>

Les délégations des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies des pays coparrainants dirigées par le Costa Rica se sont engagées à diriger cet effort à New York. L'adoption aura probablement lieu au cours de la première semaine de septembre lors des dernières réunions de l'Assemblée générale dans le cadre de la 75e session.

Contexte

La Convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental mondial qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources, dans l'intérêt de la nature et de l'humanité. La Convention a été adoptée le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar, en République islamique d'Iran.

Depuis 1997, le 2 février chaque année, la Convention sur les zones humides célèbre la Journée mondiale des zones humides pour aider à sensibiliser le public à l'importance et à la

valeur des zones humides. Le Secrétariat a soutenu les Parties contractantes dans leurs efforts en fournissant du matériel d'information et en menant des activités complémentaires d'information du public.

Les Parties contractantes à la Convention ont reconnu, en adoptant la Résolution XIII.1, *Journée mondiale des zones humides*, l'importance, pour la communauté internationale dans

³ Voir Rapport de la 13^e Session de la Conférence, par. 82-85 :
<https://www.ramsar.org/fr/document/cop13-rapport-de-la-conference>.

son ensemble de proclamer, par l'entremise des Nations Unies, une journée qui serait consacrée à l'action nationale et internationale pour les zones humides, à sensibiliser à la nécessité de mettre un terme à leur disparition rapide et à agir pour promouvoir leur restauration, conservation et utilisation rationnelle.

Importance et avantages des zones humides⁴

Les zones humides font partie de notre richesse naturelle et fournissent, chaque année, des services qui valent des milliers de milliards de dollars.

Il est essentiel que les zones humides soient en bonne santé si l'on veut atteindre de nombreux Objectifs de développement durable (ODD) et en particulier l'ODD 6 sur l'eau, l'ODD 14 sur les océans et les mers, l'ODD 13 sur les changements climatiques et l'ODD 15 sur la biodiversité :

- ✓ Les zones humides fournissent, directement ou indirectement, la majeure partie de l'eau douce utilisée dans le monde pour la consommation et l'irrigation.
- ✓ Les zones humides fournissent des aliments. Trois milliards de personnes se nourrissent du riz qui pousse dans les rizières. Le poisson, qui est la principale source de protéines pour un milliard de personnes, dépend des zones humides côtières durant une partie de son cycle de vie. Les zones humides sont d'importance critique pour le commerce et la pêche récréative.
- ✓ Un milliard de personnes dépendent des zones humides pour leurs moyens d'existence.
- ✓ Les zones humides sont vitales pour les efforts de régulation du climat mondial. Les tourbières, les mangroves et les herbiers marins stockent naturellement le carbone. Les tourbières couvrent environ 3 % de la superficie émergée de la Terre mais stockent 30 % de tout le carbone terrestre. Les mangroves, les récifs coralliens et les plaines d'inondation empêchent les inondations catastrophiques durant les événements climatiques extrêmes.
- ✓ Quarante pour cent de toutes les espèces du monde vivent ou se nourrissent dans les zones humides. Plus de 25 % de tous les animaux et plantes des zones humides sont menacés d'extinction.

Menaces pour les zones humides

Malgré tous les avantages que procurent les zones humides, elles sont gravement menacées. Elles disparaissent trois fois plus vite que les forêts. Selon les Perspectives mondiales des zones humides (2018), 35 % des zones humides ont disparu depuis 1970. Recent assessments by the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) concluded that 75% of the Earth's land surface has been significantly altered by human actions, including the loss of 85% of the area of wetlands.

⁴ Les zones humides sont définies par la Convention de Ramsar comme des espaces saturés d'eau ou inondés, soit en permanence, soit de manière saisonnière. Les zones humides intérieures comprennent les marais, les mares, les fagnes, les cours d'eau, les plaines d'inondation et les marécages. Les zones humides côtières comprennent les marais salés, les estuaires, les mangroves, les lagunes et même les récifs coralliens. Les bassins de pisciculture, les rizières et marais salants sont des zones humides artificielles (voir Article premier du texte de la Convention).

La sensibilisation aux avantages et services procurés par les zones humides fait cruellement défaut et la perception erronée selon laquelle les zones humides sont des espaces à l'abandon qui peuvent être comblés et transformés à d'autres fins, y compris pour en faire des dépôts d'ordures, est encore largement répandue.

L'urbanisation rapide, la transformation des terres pour l'agriculture, l'exploitation excessive de l'eau et la pollution sont parmi les principaux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides.

Annexe 1



13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Les zones humides pour un avenir urbain durable »
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018

Résolution XIII.1

Journée mondiale des zones humides

1. RAPPELANT que la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau » a été adoptée le 2 février 1971, par les représentants de 18 États, lors de la Conférence internationale sur la conservation des zones humides et de la sauvagine accueillie par le Département de la chasse et de la pêche du Gouvernement iranien, du 2 février au 3 février 1971, à Ramsar, République islamique d'Iran;
2. RAPPELANT AUSSI que la Convention a été signée à Ramsar le 3 février 1971;
3. CONSCIENTE de la nature exhaustive du Programme de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention, adopté dans la Résolution XII.9 pour la période 2016-2024;
4. RAPPELANT que la Résolution XII.9 reconnaît que la Journée mondiale des zones humides est célébrée par un nombre de plus en plus grand de pays et prie instamment les Parties contractantes de continuer ou de commencer à saisir cette occasion pour attirer l'attention sur leurs réalisations et leurs difficultés en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides; et
5. FÉLICITANT toutes les Parties contractantes qui célèbrent la Journée mondiale des zones humides;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. SE RÉJOUIT de constater que la Journée mondiale des zones humides est célébrée dans un nombre croissant de pays.
7. INVITE l'Assemblée générale des Nations Unies à reconnaître le 2 février de chaque année, date de l'adoption de la Convention sur les zones humides, Journée mondiale des zones humides.
8. INVITE les Parties contractantes, le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations internationales et non gouvernementales qui s'intéressent aux zones humides à faciliter la coopération et l'échange d'informations en appui à la déclaration du 2 février comme Journée mondiale des zones humides.